

Règlement de la tombola

Article 1 - Organisation

L'université Toulouse Jean Jaurès, EPSCP, situé au 5 allée Antonio MACHADO 31058 Toulouse cedex 9, organise une tombola le 10 octobre 2024 à l'occasion de l'événement « Cap sur ta vie d'étudiant.e » qui se tiendra sur le campus Mirail de 9h30 à 16h30 au bénéfice exclusif des étudiants inscrits en formation initiale.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures, inscrite en formation initiale à l'université Toulouse Jean Jaurès au titre de l'année universitaire 2024/2025.

Toute personne, ayant *rempli le bulletin de participation remis par les étudiants relai solidaire de l'université* peut participer à la tombola.

Les personnels de l'université sauf s'ils sont eux-mêmes inscrits en tant qu'étudiant en formation initiale à l'université au titre de 2024/2025, ne peuvent pas participer à cette tombola.

Un seul bulletin de participation par étudiant est admis.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux bulletin ou de l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout bulletin illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 39 lots, d'une valeur globale de 3 382.00 € hors lots offerts par la Région Occitanie :

- Lot de premier rang : Vélo et ses accessoires d'une valeur de 468.00 €
- Lot de deuxième rang : Trotinette électrique et ses accessoires d'une valeur de 448.00 €
- Lot de troisième rang : carnet de 10 places au cinéma Cosmographe d'une valeur de 56.00 €
- Lot de quatrième rang : menu tout compris pour 2 personnes au restaurant Le Bon vivre d'une valeur de 50.00 €
- Lot de cinquième rang : carnet de 5 places au cinéma PATHE WILSON d'une valeur de 49.00 €
- Lot des rangs 6 à 10 : place pour 2 personnes pour un événement sportif : offert par la Région Occitanie

Les lots non réclamés dans un délai de huit jours ouvrés après information du gain sur le courriel institutionnel et personnel de l'étudiant ; seront remis en jeu par l'organisateur et attribués aux gagnants de la liste complémentaire par ordre de tirage.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 10 octobre 2024, à 16h30 sous la canopée du Campus Mirail de l'université Toulouse Jean Jaurès, en présence de la Présidente de l'université, Emmanuelle GARNIER ou de son représentant institutionnel et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le tirage au sort sera réalisé à partir des bulletins déposés dans l'urne à cet effet.

Un procès-verbal du tirage au sort sera établi

Les résultats seront communiqués par courriels aux heureux gagnants et la liste des gagnants sera affichée dans la vitrine devant la DIVE durant un mois.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots offert par la REGION OCCITANIE est fixée au 15 octobre 2024 12h00 ; et au 30 octobre 2024 12h00 pour les lots financés par la CVEC, *dates limite de retrait*. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seraient pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'université Toulouse Jean Jaurès attribuera le ou les lots non réclamés au premier gagnant de la liste complémentaire et ainsi de suite.

Les lots sont à retirer sur place. Aucun lot ne sera expédié par transporteur ou voie postale. Dans tous les cas il sera exigé la présentation d'une pièce d'identité et de la carte étudiant du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'université Toulouse Jean Jaurès se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. La tombola étant offerte gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'université Toulouse Jean Jaurès, 5 allée Antonio MACHADO 31058 TOULOUSE cedex 9.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants ou des gagnants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès du service juridique de l'université Toulouse Jean Jaurès.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la DIVE – UT2J à dive-pas@univ-tlse2.fr. Il est également consultable sur :

<https://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-campus/sante-et-social/aides-de-luniversite-1>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant

Pour la Présidente
La Vice-Présidente de la
Commission Formation
et Vie Universitaire



Marie-Hélène GARELLI

**ANNEXE AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA
LISTE DES LOTS À GAGNER**

La tombola est dotée de 39 lots, d'une valeur globale de 3 382.00 € hors lots offerts par la région Occitanie :

LOT VALEUR OFFERT PAR LA REGION OCCITANIE ou FINANCE PAR LA CVEC :

N°	LOT	VALEUR	QUANTITE mise en jeu	OFFERT PAR LA REGION OCCITANIE ou FINANCE PAR LA CVEC SOCIAL
1	VELO TOUT CHEMIN RIVERSIDE 500 + casque + antiviol	468.00 €	2	FINANCE par la CVEC
2	TROTTINETTE R900 E + casque + antiviol	448.00 €	2	FINANCE par la CVEC
3	CARNETS DE 10 places de cinéma au Cinéma COSMOGRAPHE, 24 rue Montardy 31000 TOULOUSE	56.00 €	10	FINANCE par la CVEC
4	MENUS TOUT COMPRIS entrée+ plat + dessert + 1 boisson pour deux personnes au Restaurant LE BON VIVRE, 15 bis place Wilson 31000 TOULOUSE	50.00 €	10	FINANCE par la CVEC
5	CARNETS DE 5 places de cinéma au Cinéma PATHE WILSON, 3 place WILSON 31000 TOULOUSE	49.00 €	10	FINANCE par la CVEC
6	2 places pour un match du Stade Toulousain -> match du Stade Toulousain / RC Toulon le 26/10/2024		1	Offert par la Région OCCITANIE
7	2 places pour un match du TFC -> match TFC / Stade de Reims le 03/11/2024		1	Offert par la Région OCCITANIE
8	2 places pour un match du Fénix Handball -> match FENIX / Aix le 18/10/2024		1	Offert par la Région OCCITANIE
9	2 places pour un match du TMB Basket -> match TMB Basket / Nice le 19/10/2024		1	Offert par la Région OCCITANIE
10	2 places pour un match des Spacers Volley Ball -> match SPACERS / Arago de Sète VB le 23/11/2024		1	Offert par la Région OCCITANIE

Pour la Présidente
La Vice-Présidente de la
Commission Formation
et Vie Universitaire


Marie-Hélène GARELLI

